

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenue de Stalingrad - Bail emphytéotique au profit de l'Association Côte-d'Orient pour le Développement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) - Avenant n° 1

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé l'établissement d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Côte-d'Orient pour le Développement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE), d'une durée de quatre-vingt-dix ans, concernant une parcelle de terrain située avenue de Stalingrad, d'une superficie totale de 3 722 m².

Ce terrain jouxte celui sur lequel la Ville a réalisé l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA), au sein de laquelle est intégré le service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) chargé de la livraison des repas à domicile.

Il s'avère que l'environnement immédiat de ces locaux (bruit, hygrométrie) est peu compatible avec un travail de bureau et nécessite la réalisation d'un bâtiment distinct.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le programme de construction de ce bâtiment et décidé d'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il convient de modifier, par voie d'avenant, le bail emphytéotique précité, afin d'en réduire l'assiette foncière sur une emprise d'environ 400 m², en accord avec l'ACODEGE.

Il est précisé que les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de modifier, par avenant n° 1, le bail emphytéotique du 10 décembre 2004, établi au profit de l'Association Côte-d'Orient pour le Développement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) - 2 rue Gagnereaux - 21000 Dijon, concernant un terrain situé avenue de Stalingrad, cadastré section AK n° 245 de 3 722 m², afin d'en réduire l'assiette foncière sur une emprise d'environ 400 m² ;

2° dire que les autres dispositions du bail emphytéotique précité restent inchangées ;

3° approuver le projet d'avenant n° 1 annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4° m'autoriser à signer, au nom de la Ville l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/04/07

**BAIL EMPHYTEOTIQUE
AVENANT N° 1
DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE**

L'an deux mille sept
le :

Par devant Nous, Monsieur François REBSAMEN, Maire de la Ville de DIJON, ont comparu :

Monsieur Guy GILLOT, Adjoint au Maire de la Ville de DIJON, délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dont le numéro SIREN est 212 102 313, suivant arrêté municipal du 20 décembre 2002, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 2007, dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé après mentions,

ci-après dénommé le "BAILLEUR", d'une part,

ET

L'ASSOCIATION COTE-D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES (ACODEGE), Association type "loi 1901", dont les statuts en date du 2 juillet 1999 ont été déposés en Préfecture de la Côte d'Or le 22 juillet 1999, dont le siège social est situé 2, rue Gagnereaux – BP 61402 – 21014 DIJON Cedex, dont le numéro SIREN est 333 695 922, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre CHOUX, spécialement habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du,

ci-après dénommé le "PRENEUR", d'autre part.

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE

Le "BAILLEUR" a consenti au profit du "PRENEUR" un bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix années, en date du 10 décembre 2004, publié au premier bureau des Hypothèques de DIJON le 8 mars 2005, volume 2005 P, n° 2375, concernant un terrain situé avenue de Stalingrad, cadastré section AK n° 245, d'une superficie de 3 722 m².

A la demande du "BAILLEUR" et afin de lui permettre la construction d'un bâtiment, le "PRENEUR" a accepté de réduire l'assiette foncière du bail emphytéotique précité sur une superficie d'environ 400 m².

Il convient donc de modifier par avenant le bail emphytéotique précité.

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU BIEN

Territoire de la Ville de DIJON

Une parcelle de terrain située avenue de Stalingrad, d'une superficie de ...m², cadastrée section AK n°

Cette parcelle provient de la parcelle anciennement cadastrée section AK n° 245, conformément au document d'arpentage établi le ... 2007 par Mme Christine GAUTHE, géomètre expert, la parcelle cadastrée section AK n° ... restant la propriété de la Ville de DIJON.

ARTICLE 2

La totalité des autres clauses et conditions du bail emphytéotique précité en date du 10 décembre 2004 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - PUBLICITE - PURGE

Le présent avenant sera publié au premier bureau des Hypothèques de DIJON, par les soins du "BAILLEUR" et à ses frais.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS FISCALES

Le présent avenant est soumis à la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 %, s'appliquant sur le loyer annuel de 30 €, pour la durée du bail restant à courir, ainsi qu'à des frais de recouvrement au taux de 2,5 %.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

DONT ACTE SUR DEUX PAGES.

Fait et passé les jour, mois et an susdits, les comparants après lecture ont signé le présent acte.

**L'adjoint au Maire
de la Ville de DIJON
chargé des Finances
et des Affaires Juridiques**

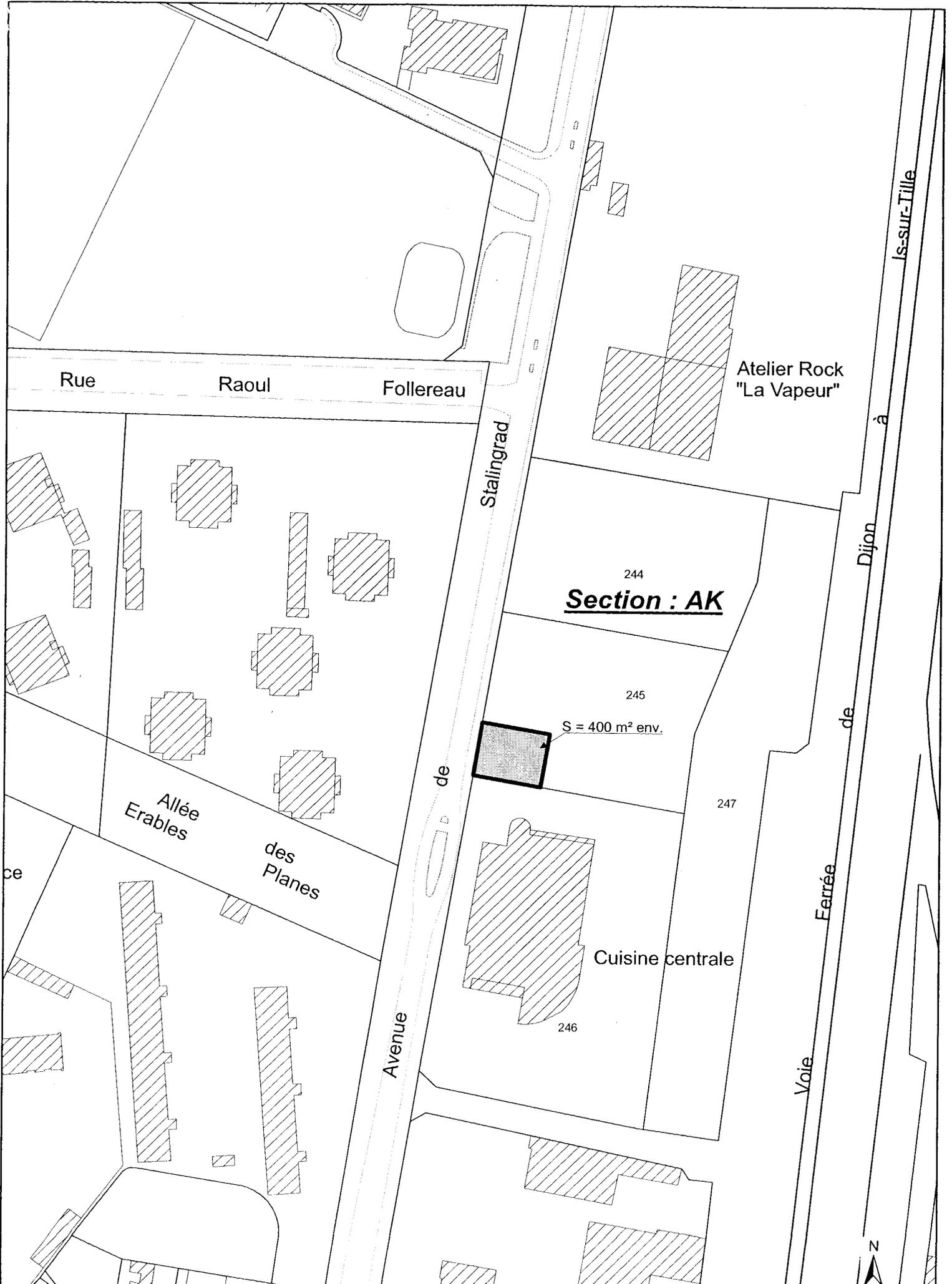
Le Président de l'ACODEGE

M. Guy GILLOT

M. Pierre CHOUX

Le Maire de la Ville de DIJON

M. François REBSAMEN



Rue Raoul Follereau

Avenue de Stalingrad

Is-sur-Tille

Atelier Rock "La Vapeur"

Dijon

244
Section : AK

245
S = 400 m² env.

Allée Erables des Planes

Voie de Ferrée

Cuisine centrale

Avenue de

Voie

